

# Informations *Rapides*

8 juillet 2014 - n° 158



## ■ Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés – Premier trimestre 2014

Avertissement : Depuis le premier trimestre 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) intervient dans le calcul de l'indice du coût du travail au titre de subvention au bénéfice de l'employeur. Le taux du CICE est passé de 4 % à 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'indice hors effet CICE est disponible dans les données complémentaires.

### L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) ; un indice de coût et un indice de charges

#### L'indice de coût

L'ICHTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite. Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) intervient dans le calcul de l'ICHTrev-TS au titre de subvention au bénéfice de l'employeur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le taux d'exonération du CICE passe de 4 % à 6 % de la masse salariale inférieure à 2,5 Smic. Comme l'ICHTrev-TS est un indice lissé sur une période de quatre trimestres, l'effet du passage à 6 % du taux du CICE sur l'évolution de l'indice s'étalera sur l'ensemble de l'année 2014.

#### L'indice de charges

Un indice de charges patronales est également publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICHTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les charges patronales par rapport au salaire brut.

Le CICE a des répercussions sur l'indice de charges patronales.

#### ICHTrev-TS - Coût du travail

base 100 en déc. 2008

	Janvier 2014	Février 2014	Mars 2014	Avril 2014
Industries mécaniques et électriques	112,6	112,9	113,2	113,4
Industries extractives	113,2	113,4	113,6	nd
Industrie manufacturière	111,9	112,0	112,2	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	106,6	106,6	106,6	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	107,8	107,8	107,8	nd
Construction	109,5	109,6	109,8	nd
Commerce	108,6	108,7	108,8	nd
Transports, entreposage	107,8	107,7	107,7	nd
Hébergement, restauration	110,3	110,5	110,6	nd
Information, communication	110,4	110,5	110,7	nd
Finance, assurance	109,6	109,8	110,1	nd
Activités immobilières	112,7	112,9	113,1	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	108,1	108,3	108,6	nd
Services administratifs, soutien	114,6	114,8	115,0	nd

nd = non disponible Sources : Acooss, Dares, Insee

#### ICHTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	Janvier 2014	Février 2014	Mars 2014
Industries mécaniques et électriques	99,1	99,1	99,1
Industries extractives	99,0	99,0	99,0
Industrie manufacturière	98,9	98,9	98,9
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	99,1	99,1	99,1
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	98,9	98,9	98,9
Construction	98,7	98,7	98,7
Commerce	98,6	98,6	98,6
Transports, entreposage	98,1	98,1	98,1
Hébergement, restauration	98,6	98,6	98,6
Information, communication	99,4	99,4	99,4
Finance, assurance	99,5	99,5	99,5
Activités immobilières	99,4	99,4	99,4
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	99,2	99,2	99,2
Services administratifs, soutien	98,0	98,0	98,0

Sources : Acooss, Dares, Insee

#### Pour en savoir plus :

- Des données complémentaires (méthodologie, pages internet associées, séries longues...) sont disponibles sur la page HTML de cet indicateur : <http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=74>
- L'effet du CICE est disponible dans le fichier : [http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind74/20140708/effet\\_CICE.xls](http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind74/20140708/effet_CICE.xls)
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1159](#), [G1160](#)
- Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr) -  Suivez-nous aussi sur [Twitter @InseeFr](#)

Prochaine publication : début octobre 2014